



# Charte informatique

Internet, matériels informatiques publics, réseau Wifi

Les bibliothèques et l'artothèque du réseau Arléane mettent à disposition des matériels informatiques en libre accès dans leurs locaux : des ordinateurs, des tablettes...

Ils ont pour but de favoriser l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et contribuent à la réduction de l'illectronisme.

Ces objectifs sont conformes aux missions générales des bibliothèques publiques, définies par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La présente charte détaille les règles d'usage d'Internet et du réseau Wifi, pour les appareils compatibles.

La bonne application du *Règlement intérieur du réseau Arléane*, et de ses déclinaisons dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques.

Par ailleurs, préalablement à l'utilisation d'un poste ou du réseau Wifi, l'utilisateur doit prendre connaissance de cette charte et la valider. Elle sera à accepter à nouveau en cas d'évolutions.

## Article 1 - Services disponibles dans les bibliothèques du réseau

Les services proposés dans les bibliothèques du réseau Arléane sont les suivants :

- Accès Internet ;
- Accès au portail web du réseau et à son catalogue ([arleane.vitrecommunaute.bzh](http://arleane.vitrecommunaute.bzh)) ;
- Accès aux ressources numériques du département d'Ille-et-Vilaine et à la bibliothèque numérique École de Valentin Haüy, aux liens suivants :
  - o <https://illeetmedia.mediatheques.fr/> ;
  - o <https://eole.avh.asso.fr/> ;

- Utilisation d'outils logiciels de bureautique et de traitement de fichiers multimédias ;
- Impressions : les tarifs ou la gratuité de ce service, ainsi que les quotas d'impressions journalières par personne, dépendent de chaque bibliothèque. Ils sont fixés par délibération des conseils municipaux et d'agglomération. Ce service doit être réservé à un usage privé ;
- Utilisation de périphériques de stockage personnels sous réserve de la reconnaissance de ce support par le logiciel de gestion des espaces publics numériques (clés USB, disques durs, carte SD...) ;
- Mise à disposition d'un espace de stockage de 260 Mo pour enregistrer ses données personnelles (répertoire « Mes documents »). Cet espace de stockage ne permet pas d'assurer la stricte sécurité et la confidentialité des documents s'y trouvant. Il s'agit d'une sauvegarde d'appoint. Les fichiers sauvegardés dans l'espace de stockage individuel sont supprimés au bout de 365 jours d'inactivité. Dans certaines situations, lors d'ateliers par exemple, l'espace de stockage peut être partagé entre tous les participants, qui en sont alors informés.
- Emprunt de matériels périphériques (casque, etc.).

Certaines bibliothèques ne proposent qu'une partie de ces services.

## **Article 2 - Conditions et modalités d'accès aux matériels informatiques disponibles dans les bibliothèques**

### **Gratuité d'accès**

Les matériels informatiques sont mis gratuitement à disposition de tous les publics.

### **Disponibilité des postes**

Leur accès est possible aux horaires d'ouverture des bibliothèques, sauf en cas de panne du système électrique, du réseau informatique ou si la bibliothèque utilise les postes pour un événement particulier. Ils s'éteignent 5 min avant la fermeture de la bibliothèque.

### **Comment se connecter à un poste ?**

Chaque utilisateur se verra attribuer un identifiant et un mot de passe strictement personnel. Les documents justificatifs demandés pour bénéficier de l'accès sont définis par chaque bibliothèque du réseau. Il est fortement conseillé de modifier son mot de passe après la première connexion. Cette modification peut se faire de manière autonome, les bibliothécaires restant disponibles pour toute aide.

Pour les personnes majeures, il est possible d'utiliser un poste informatique ou le réseau Wifi sans être titulaire d'une carte Arlène. Dans ce cas, une inscription simplifiée sera tout de même réalisée permettant la délivrance d'identifiants et mots de passe.

L'accès aux outils et réseau pour les mineurs est en revanche conditionné à l'attribution des autorisations parentales enregistrées lors de l'inscription au réseau Arléane.

Dans certaines bibliothèques du réseau, l'accès wifi pour les personnes majeures et mineures ne nécessite pas une inscription préalable.

### Durée de mise à disposition

La durée d'utilisation d'un ordinateur, pour toute personne à partir de 11 ans, est de 2h par jour, dans la limite de 10h hebdomadaire.

Pour les enfants de moins de 11 ans, elle est d'1h par jour, dans la limite de 2h hebdomadaire.

### Réservation des postes et matériels informatiques

Dans certaines bibliothèques, il est possible de réserver un poste informatique pour un jour et une heure précise. La réservation se fait auprès des bibliothécaires, dans la bibliothèque ou par téléphone.

Tout retard de plus de 15 min après l'heure de début de la réservation entraîne son annulation. Au-delà de 3 réservations hebdomadaires non honorées, il n'est plus possible de réserver un poste jusqu'au lundi suivant.

### Règles spécifiques pour les mineurs

Pour les mineurs, l'utilisation de matériels informatiques en libre accès est possible à condition :

- D'être inscrit aux bibliothèques du réseau ;
- De disposer d'une autorisation du représentant légal.

Pour les enfants de moins de 11 ans, l'accès à Internet est limité à une liste de sites web sélectionnés par les bibliothécaires. Cette liste est consultable sur le portail du réseau Arléane. De la même manière, les logiciels disponibles sur les bureaux sont adaptés aux usages des enfants.

A partir de 11 ans, s'ils sont inscrits et disposent de l'autorisation de leur représentant légal, les adolescents peuvent utiliser les matériels informatiques et accéder à l'Internet tout public. Les conditions d'accès à Internet et les durées d'utilisation sont les mêmes que pour les adultes mais certains sites sont interdits comme ceux de jeux d'argent, de commerce électronique ou de rencontres.

### Restriction d'usage de certains postes

Certains matériels informatiques peuvent être dédiés à la seule consultation du portail web du réseau des bibliothèques, de son catalogue, ainsi que des ressources numériques et sites choisis par les bibliothécaires. Par ailleurs, l'usage de certains ordinateurs peut être limité à des profils d'utilisateurs dédiés (exemple : profil enfant de moins de 11 ans dans les espaces jeunesse).

## Article 3 - Conditions et modalités d'utilisation des matériels informatiques

### Généralités

L'usage des matériels informatiques et du réseau Wifi ne doit gêner ni les autres utilisateurs, ni les bibliothécaires.

Le nombre de personnes par poste peut être limité. Dans certaines situations, le bibliothécaire peut exiger l'utilisation d'un casque pour écouter des contenus audios et vidéos.

Le téléchargement de fichiers trop volumineux (fichiers susceptibles de saturer la bande passante et ralentissant ainsi l'utilisation des postes par d'autres utilisateurs), n'est pas recommandé.

### Navigation sur Internet : recommandations et interdictions

#### *Cookies et mémorisation d'identifiants*

La majorité des sites Internet utilisent des cookies. Il s'agit de fichiers stockés par un serveur dans l'ordinateur ou le smartphone utilisé et associés à l'ensemble des pages d'un même site. Si certains cookies sont nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, d'autres visent la collecte d'informations à des fins publicitaires. Il est donc important de répondre avec vigilance à la demande de consentement à l'utilisation de cookies, lors de l'accès à un site.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se déconnecter des sites qu'il visite. Il ne s'agit pas simplement de « quitter » ces derniers en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher le mode de déconnexion.

Il convient également, pour la sécurité de la navigation, de ne pas cocher les cases du type « se souvenir de moi », afin que les identifiants et mots de passe ne soient pas mémorisés ni rendus utilisables par les utilisateurs suivants du poste.

Il est interdit de donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute connexion avec un site web.

#### *Commerce électronique*

Le commerce électronique est autorisé pour les publics majeurs mais reste de la responsabilité de l'utilisateur. Pour éviter tout risque d'interception des données bancaires par des attaquants, il est nécessaire de procéder à des vérifications :

- contrôlez la présence d'un cadenas dans la barre d'adresse ou en bas à droite de la fenêtre de votre navigateur Internet ;
- assurez-vous que la mention « <https://> » apparaisse au début de l'adresse du site Internet ;
- vérifiez l'exactitude de l'adresse du site Internet en prenant garde aux fautes d'orthographe par exemple ;

- priviliez la méthode impliquant l'envoi d'un code de confirmation de la commande par SMS ou la saisie sur une application bancaire ;
- de manière générale, ne transmettez jamais le code confidentiel de votre carte bancaire.

#### *Pratiques interdites de navigation*

La navigation sur Internet doit se faire dans le respect de la législation en vigueur dans l'Union Européenne et en France. Cette législation liste un certain nombre d'interdictions d'usages, notamment ceux ayant pour but ou pour conséquence :

- L'atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation ou injures) ;
- L'atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- La provocation d'un mineur à commettre un crime, des actes illicites ou dangereux ;
- La consultation de sites pornographiques, pédophiles ou visant la corruption de mineurs ;
- La provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la violence, à la haine ;
- L'incitation à des pratiques illégales à caractère sectaire ;
- L'apologie de tous les crimes (notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité), de la xénophobie et la négation des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la consommation de substances illicites ;
- La consultation de sites prônant le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique, proposant la contrefaçon ou la copie de logiciels commerciaux, notamment le téléchargement illégal de contenus audios ou vidéos protégés par le droit d'auteur.

#### *Sécurité du matériel et du système informatique*

Il est interdit de détériorer le matériel mis à disposition par la bibliothèque. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de rallonge électrique pour son matériel personnel.

La possibilité ou l'interdiction de consommer nourriture et/ou boisson, à proximité des matériels informatiques, dépend des règlements particuliers de chaque bibliothèque.

Il est également interdit :

- de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu ;
- d'accéder au serveur ;
- d'entraver ou altérer le fonctionnement du réseau ;
- de modifier la configuration du poste de consultation et des autres matériels informatiques ;
- de porter atteinte aux données traitées automatiquement ;
- de constituer un fichier comprenant des informations nominatives à partir des ressources informatiques mises à disposition.

En découle l'interdiction :

- de consulter des sites de « hacking » ou de « cracking » ;
- de télécharger ou de transférer des fichiers illégaux ;
- d'utiliser des services Peer to Peer, Freemine et Torrent ;
- d'afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité des outils ;

- d'installer des programmes.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel informatique et signaler aux bibliothécaires tout dysfonctionnement. En cas de détérioration de matériels informatiques prêtés, l'utilisateur doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration. La commune concernée se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vandalisme.

## Article 4 - Synthèse des responsabilités réciproques

### Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est seul responsable de :

- sa session de travail et des documents affichés sur l'écran du matériel informatique utilisé. Les images qui y apparaissent ne doivent pas heurter, choquer ou troubler d'autres personnes présentes ;
- la sécurité des données qu'il transmet via Internet et qui sont contenues dans les fichiers qu'il conserve dans son répertoire ;
- des données et informations qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Les bibliothécaires n'en garantissent ni la confidentialité, ni la qualité, ni la fiabilité, ni la complétude. Pensez à vérifier la source de l'information trouvée (auteur, date de diffusion...) et à confronter plusieurs réponses entre elles ;
- des messages électroniques qu'il émet et de leur contenu ;
- des échanges de transactions et achats qu'il effectue ;
- de la sécurité matérielle et immatérielle de ses outils informatiques personnels ;
- de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein des bibliothèques.

Les parents ayant autorisé un mineur à utiliser les matériels informatiques l'auront fait en connaissance des risques encourus. Les mineurs, même non accompagnés, restent sous l'entièvre responsabilité de leurs représentants légaux.

En cas de non-respect de la présente charte d'utilisation, les bibliothécaires se réservent le droit de suspendre l'usage des matériels informatiques, d'autres services, voire d'exclure l'utilisateur pour une période donnée ou définitivement. Pour les mineurs, un courrier sera adressé au représentant légal.

Plus généralement, l'utilisateur qui contreviendrait à la loi s'expose aux poursuites prévues par les textes législatifs réglementaires en vigueur.

### Responsabilités des agents du réseau de bibliothèques

Le personnel des bibliothèques du réseau Arléane, sous l'autorité du directeur ou responsable du service, est chargé de l'application de la charte. Leur responsabilité ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données.

## Article 5 - Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'utilisation des matériels informatiques du réseau Arléane sont enregistrées par Vitré Communauté dont le Président est le responsable de traitement.

Elles sont recueillies :

- dans le cadre de l'inscription aux bibliothèques ou de l'usage de la solution de gestion des matériels informatiques publics et de sécurisation de l'accès Internet ;
- dans le cadre de l'obligation de conserver des données de connexion pendant une durée réglementaire d'une année. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les données sont conservées pendant 1 an.

L'utilisateur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, demander leur portabilité, exercer son droit à la limitation du traitement ou s'opposer au traitement de ses données. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Dans le cadre du réseau et de la mise en commun des ressources, les données collectées sont partagées entre Vitré communauté et les communes membres d'Arléane. Elles font l'objet d'un traitement particulier décrit dans le *Règlement Intérieur du réseau* (art. 21 à 26), disponible à l'accueil de chaque bibliothèque ou en ligne à ce lien :

[https://arleane.vitrecommunaute.bzh/userfiles/file/ADMIN\\_PORTAIL/ReglementInterieur\\_Arleane-VD.pdf](https://arleane.vitrecommunaute.bzh/userfiles/file/ADMIN_PORTAIL/ReglementInterieur_Arleane-VD.pdf).

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits des usagers.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des affaires juridiques par voie postale au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35 500 VITRE ou par courriel « [affaires.juridiques@vitrecommunaute.org](mailto:affaires.juridiques@vitrecommunaute.org) » ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, l'usager peut adresser une réclamation à la CNIL.

## Article 6 - Rappel des principales lois françaises sur lesquelles s'appuie cette charte

- la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés »  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006095896>
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »  
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>
- la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000875419>
- la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070722>
- le code de la propriété intellectuelle  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006069414](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069414)
- le code pénal (notamment les articles 323-1 à 323-7 et les articles 226.1, 227.24, 226.26 et 226.10)  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006070719/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070719/)
- le code civil [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006070721/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070721/)
- la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000454124>
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037085952>
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038528420>